

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-2-1-1

Séance du lundi 28 mars 2022

BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE PUBLIC ALSACIEN ET TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE EN LIEN AVEC LES HABITANTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES

LUTENBACHER Annick

ABSENTS

MATT Nicolas
SCHELLENBERGER Raphaël

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 1^{ère} Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 28 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU Les trois amendements « garantir la transparence du recours à des Cabinets de Conseil », « garantir des moyens équitables aux consultations citoyennes » et « privilégier le recrutement d'agents titulaires » au rapport déposés le 24 mars 2022 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

CONSIDERANT

Les trois amendements « garantir la transparence du recours à des Cabinets de Conseil », « garantir des moyens équitables aux consultations citoyennes » et « privilégier le recrutement d'agents titulaires » au rapport déposés le 24 mars 2022 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Rejette les 3 amendements au rapport déposés par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

4 voix pour l'adoption des 3 amendements : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la **politique de Pilotage Stratégique et de la Performance**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de **647 590 € et un total d'autorisation d'engagement de 1 446 440 €**
 - en investissement : **un crédit de paiement de 495 000 € et un total d'autorisation de programme de 1 550 000 €,**
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de **Service Territorial d'Incendie et de Secours**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de **57 739 428,64 €**

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de **l’Innovation et de la Transformation Publiques**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : **un crédit de paiement de 369 810 €**
 - en investissement : **un crédit de paiement de 415 000 € et un total d’autorisation de programme de 115 000 €**,

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de **Ressources Humaines**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : **un crédit de paiement de 269 780 285,87 €**
 - en recettes :
 - en fonctionnement : **un crédit de paiement de 16 321 000 €**

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique **Aménagement, Ingénierie et Action Territorialisée**,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : **un crédit de paiement de 5 386 011 € et une baisse des autorisations d’engagement de 87 500 €**
 - en investissement : **un crédit de paiement de 104 621 000 € et une baisse des autorisations de programme de 101 528 870,34 €**
 - en recettes :
 - en fonctionnement : **un crédit de paiement de 100 000 €**

- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 à 4 du présent rapport.

- ❖ Instaure l’indemnité forfaitaire télétravail dans la limite du plafond annuel brut maximal de 220 €. Cette indemnité s’appliquera sur les jours de télétravail effectués depuis le 1^{er} janvier 2022, à raison de 2,5 € par jour de télétravail ;

- ❖ Abroge, en tout ou partie, les délibérations suivantes, en raison du versement des prestations concernées par le Centre National d’Action Sociale dont l’adhésion a été étendue à l’ensemble des personnels ainsi que de l’intégration dans le Complément indemnitaire Annuel du RIFSEEP d’un complément de prime de retraite :
 - la délibération n°2000/II-503/14 du 16 juin 2000 du Conseil Général du Haut-Rhin relative aux ressources Humaines, uniquement pour la partie relative aux primes de mariage et de retraite
 - la délibération n°99/IV – 503/2 du 19 novembre 1999 du Conseil Général du Haut-Rhin relative à l’intégration de la médaille départementale dans le budget de la collectivité dans son intégralité.

- ❖ Approuve les créations d’emplois listées en annexe 5 de la présente délibération et autorise l’organe exécutif à pourvoir les emplois permanents par la voie contractuelle en cas d’échec de la procédure de recrutement statutaire sur la base de l’article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services ;

- ❖ Autorise par principe le recrutement éventuel d'agents contractuels sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, sur le fondement des articles 3-1°, 3-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; de charger l'organe exécutif de fixer les montants des rémunérations en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que leur expérience ;
- ❖ Autorise, le cas échéant, le recrutement de personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et l'application pour ces personnels du principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget départemental ;

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

6 Abstentions : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur, BEY Françoise, OEHLER Serge